

Logo Service	GUIDE PRATIQUE TELECONSULTATION	GNMST BTP GROUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP
		Date

1/ DEFINITION :

La téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un salarié.

Visite et examen dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé du travailleur effectué à distance par vidéotransmission.

2/ POURQUOI REALISER UNE TELECONSULTATION :

La téléconsultation est potentiellement réalisable par tout professionnel de santé au travail, et pour tout type de visite.

- Assurer la continuité du suivi des salariés dans un contexte de dispersion sur une vaste étendue géographique des salariés ou des centres de santé au travail
- Eviter les déplacements inutiles et parfois non compatibles avec l'état de santé des salariés
- Favoriser l'accès aux visites de pré-reprise et aux visites occasionnelles confidentielles à la demande du salarié
- Répondre à des sollicitations d'employeurs ou de salariés confrontés à un souci médical demandant une réponse rapide
- Assurer des consultations médicales dans une situation épidémique et/ou avec un risque de contagion

⇒ Cas d'exclusion de la téléconsultation

- Pas de téléconsultation réalisée par le professionnel de santé sans l'accord protocolisé du médecin du travail
- Refus du salarié
- Lorsque la réalisation immédiate d'examen complémentaire est indispensable pour conclure la visite ou lorsqu'un examen clinique est nécessaire
- Pré requis non respectés (cf infra)

⇒ Recommandations :

- Eviter les téléconsultations pour la visite d'embauche (ce n'est pas un critère d'exclusion strict)
- Téléconsultation non recommandée chez les mineurs
- Recueillir l'adhésion de l'entreprise à la réalisation du suivi de santé sous la forme d'une visite en téléconsultation

Logo Service	GUIDE PRATIQUE TELECONSULTATION	GNMST BTP GROUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP
		Date

3/ DIFFERENTES CONFIGURATIONS DE REALISATION DE LA TELECONSULTATION :

- Salarié présent dans un centre du SPSTI BTP, avec l'assistance soit d'une secrétaire médicale et/ou d'un infirmier (si la téléconsultation est réalisée par le médecin du travail)
- Salarié non présent dans un centre du SPSTI BTP,
 - o Salarié à son domicile
 - o Salarié présent dans son entreprise
 - o Salarié présent sur un chantier
 - o Salarié présent dans son véhicule à l'arrêt et stationné en sécurité

4/ PREREQUIS A LA REALISATION D'UNE TELECONSULTATION

- Outil numérique respectant les textes réglementaires et référentiels de l'agence numérique de santé. Il est recommandé de demander la validation écrite du DPO du SPST avant utilisation d'un outil permettant la visio consultation.
- S'assurer de la qualité, confidentialité, et sécurité des échanges : local fermé, isolé phoniquement, salarié seul dans le local
- Vérifier l'identité du salarié comme pour toute autre consultation
- Informer le salarié sur l'acte de téléconsultation (modalités pratiques, alternatives possibles, confidentialité des échanges, traitement informatique des données à caractère personnel, la protection et la sécurité des données de santé du salarié)
- Informer le salarié sur la possibilité de suspendre à tout moment la téléconsultation
- Recueillir le consentement du salarié, libre et éclairé et le tracer dans le dossier du patient.
 - o Soit de façon numérique si l'outil utilisé le permet
 - o Soit via l'envoi d'un formulaire de consentement à réceptionner, signé par le salarié, avant le début de la téléconsultation
- Vérifier la pertinence à réaliser une téléconsultation au regard :
 - o de la situation clinique du salarié
 - o de la disponibilité des informations médicales du salarié, nécessaires à sa prise en charge (ex : comptes rendus médicaux)
 - o de la capacité du salarié à communiquer à distance
 - o à utiliser les outils informatiques
- Le professionnel de santé peut également décider à tout moment de suspendre la téléconsultation si les conditions de réalisation ne sont plus adaptées.

Logo Service	GUIDE PRATIQUE TELECONSULTATION	 GROUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP
		Date

5/ PROPOSITIONS DE MODE OPERATOIRE

- [Mode opératoire hors centre SPST](#) 
- [Mode opératoire en centre SPST](#) 

6/ SOURCES REGLEMENTAIRES – TEXTES DE REFERENCE :

[Code du Travail articles R4624-41-1 à R4624-41-6](#)

[Guide de bonnes pratiques HAS mai 2019 : Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise.](#)

[Fiche HAS 18-02-2021 : Qualité et sécurité du télésoin. Bonnes pratiques pour la mise en œuvre.](#)

[Recommandations HAS 29-02-2024 : Lieux et conditions d'environnement pour la réalisation d'une téléconsultation ou d'un télésoin.](#)

Outil numérique :

Code de Santé Publique : Première partie, livre IV, titre VII : articles L1470-1 à L1470-6

Agence du numérique en santé : PGSSI-S- Corpus documentaire de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé [Corpus documentaire PGSSI-S | Agence du Numérique en Santé](#)

Arrêté du 4 avril 2022 relatif à des moyens d'identification électronique immatériels mis à disposition des professionnels, personnes physiques des secteurs sanitaire, social et médico-social pour l'utilisation des services numériques en santé

Arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé » (RPPS)

Arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux » (FINESS)